



Monsieur Laurent Nuñez
Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Paris, le 30 juin 2026

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Sénateurs et Sénatrice de départements sur lesquels sont situées les trois grandes plateformes aéroportuaires d'Ile-de-France (Roissy, Orly et le Bourget), nous souhaitons attirer votre attention sur l'évolution préjudiciable des critères d'attribution des titres de circulation en zone réservée (TCA) et des certificats de membre d'équipage (CMC).

Le 18 juin 2026, nous avons soutenu la mobilisation qui s'est tenue à l'appel de l'intersyndicale sur les plateformes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et d'Orly, qui visait à dénoncer la complexification et l'opacification des procédures de délivrance des TCA.

Ces accréditations sont délivrées, sur dossier, par le sous-préfet à la sécurité aéroportuaire, qui possède un pouvoir discrétionnaire pour décider de leur octroi ou de leur retrait.

Ces documents sont indispensables à nombre de travailleur.euse.s puisqu'ils leur permettent d'accéder à certaines zones de l'aéroport où ils exercent leurs activités professionnelles : à Roissy, comme au Bourget et à Orly, ce sont près de 200 000 salarié.e.s qui dépendent directement de ces badges, et près de 5 % d'entre elles et eux en sont aujourd'hui privé.e.s.

Ces dernières années, la procédure d'octroi et de renouvellement a été modifiée et les nouvelles modalités de traitement des dossiers n'ont pas été communiquées aux salarié.e.s ou aux organisations syndicales.

Désormais, il semble que l'administration puisse suspendre ou retirer ces documents pour des motifs mineurs – comme des contraventions – des faits prescrits – dont certains vieux de plus de 30 ans – ou des éléments sans aucun rapport avec la sûreté aérienne, comme des conflits de voisinage.

Ces mesures sont en contradiction avec les règles de réhabilitation et les rappels à l'ordre de la CNIL concernant l'accès au TAJ (traitement d'antécédents judiciaires).

Plus encore, les critères mis en œuvre pour délivrer le badge glissent de plus en plus vers des enquêtes de « moralité », un concept qui souffre d'absence de définition et peut donc être source d'insécurité juridique et de risques d'arbitraire.

Malgré les demandes répétées des syndicats, la préfecture déléguée à la sécurité et à la sûreté des plateformes aéroportuaires n'a adressé aucune déclaration publique sur ce durcissement, contribuant à tendre le climat social autour de Roissy-CDG.

Un syndicaliste évoquait, dans la presse locale : *"Pendant très longtemps, on pouvait rencontrer les services préfectoraux pour parler des badges, des périodes d'essai ou des mesures d'adaptation, maintenant on est face à un mur"*.

Les procédures d'octroi, de retrait ou de suspension de ces titres est une question cruciale, qui doit être clarifiée par les pouvoirs publics : un refus ou un retrait de badge conduit souvent à une impossibilité de reclassement sur site et donc à un licenciement, puisque l'exercice d'une majorité des emplois nécessite l'accès à des zones réglementées.

Dans d'autres cas, nombre de travailleurs et travailleuses sont placé.e.s dans une situation où iels sont toujours sous contrat, mais privé.e.s de toute rémunération, cela les privant donc du bénéfice de leur droit au chômage.

Face à cette situation, l'intersyndicale porte plusieurs revendications précises, comme la création d'une commission paritaire chargée d'examiner les dossiers litigieux de refus ou de retrait de badge, afin d'introduire une forme de contradictoire et d'éviter des décisions vécues comme opaques ou disproportionnées.

Une telle instance permettrait, selon les syndicats, de mieux distinguer les situations réellement sensibles au regard de la sûreté aérienne de celles relevant de contentieux mineurs.

Par conséquent, nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous indiquer ce que vous envisagez pour mettre fin à l'utilisation disproportionnée du TAJ pour des faits mineurs ou prescrits, pour créer une commission paritaire avec les organisations syndicales afin d'étudier les dossiers litigieux, instaurer des mécanismes de transition, comme des badges temporaires, afin de préserver l'emploi des salarié.e.s, et doter la préfecture des moyens humains nécessaires à une instruction individualisée des dossiers concernés.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir recevoir les membres de l'intersyndicale afin qu'ils puissent vous exposer plus en détail leurs revendications, et de clarifier les conditions d'octroi, de renouvellement ou de retrait des TCA.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pierre Barros

Sénateur du Val-d'Oise

Fabien Gay

Sénateur de Seine-Saint-Denis

Marianne Margaté

Sénatrice de Seine-et-Marne

Pascal Savoldelli

Sénateur du Val-de-Marne